

ACTION COLLECTIVE VISANT LES FRAIS DE CESSIION D'UN BAIL DE VÉHICULE
Adam Benjamin c. Crédit VW Canada inc. et al.
(Dossier de Cour n° 500-06-000920-187)

AVIS D'AUDIENCE LE 31 AOÛT 2023
POUR APPROBATION D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT
AVEC CANADIAN DEALER LEASE SERVICES INC. ET AL.

Veillez lire attentivement cet avis, car il pourrait avoir des conséquences sur vos droits.

QUI EST MEMBRE DU SOUS-GROUPE CDLSI

Cet avis est destiné à toutes les personnes du Québec qui, entre le 5 avril 2015 et le 2 février 2023, se sont vu facturer des frais pour effectuer la cession d'un bail de véhicule à long terme contracté avec Canadian Dealer Lease Services inc. (« **CDLSI** ») (les « **Membres du Sous-Groupe CDLSI** »).

OBJECTIF DU PRÉSENT AVIS

Le 4 octobre 2022, la Cour d'appel du Québec a autorisé une action collective instituée par Adam Charles Benjamin (le « **Représentant** ») devant la Cour supérieure du Québec (le « **Tribunal** ») au nom de toutes les personnes qui, depuis le 5 avril 2015, se sont vu facturer des frais pour effectuer la cession d'un bail de véhicule à long terme contracté avec l'une des Défenderesses.

Une entente de règlement a été conclue entre le Représentant et CDLSI (les « **Parties** ») au nom des Membres du Sous-Groupe CDLSI (l'« **Entente de Règlement** »).

L'Entente de Règlement ne constitue pas une admission de responsabilité de la part de CDLSI.

COMPENSATION AUX MEMBRES DU SOUS-GROUPE CDLSI

À titre de compensation complète et finale, les Membres du Sous-Groupe CDLSI recevront un montant d'argent selon qu'ils font partie du Groupe de compensation A ou du Groupe de compensation B, tel que défini ci-dessous :

Groupe de compensation A : Une erreur de mappage des données dans le portail des contrats de location a fait en sorte que certains baux de CDLSI indiquent spécifiquement que les Frais de cession sont de « 0 \$ » plutôt que les Frais de cession habituels de « 350 \$ » facturés par CDLSI (« **Erreur cléricale** »). Si vous êtes (1) un Membre du Sous-Groupe CDLSI, (2) que vous avez payé des Frais de cession et (3) que votre bail indique que les Frais de cession sont de « 0 \$ », vous recevrez un paiement direct de CDLSI d'un montant total et final de **350 \$**.

Groupe de compensation B : Si vous êtes (1) un Membre du Sous-Groupe CDLSI, (2) que vous avez payé des Frais de cession, et (3) que votre bail indique que les Frais de cession sont de 350 \$ ou que votre bail indique que la cession n'est pas permise, vous recevrez un paiement direct du CDLSI d'un montant total et final de **27 \$**

COMMENT RECEVREZ-VOUS VOTRE COMPENSATION ?

CDLSI émettra directement, ou par l'intermédiaire d'un tiers, à chaque Membre du Sous-Groupe du CDLSI un chèque au montant de la compensation A ou de la compensation B, selon le cas qui lui est applicable, par courrier à l'adresse disponible la plus récente, ou procédera par virement bancaire.

Avant que vous ne receviez votre compensation, l'Entente de règlement doit être approuvée par le Tribunal.

AUDIENCE SUR L'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

Le **31 août 2023**, le Tribunal entendra la Demande d'approbation de l'Entente de Règlement et la Demande d'approbation des honoraires des avocats du Représentant (les « **Demands d'Approbation** »). L'audience se tiendra au **Palais de justice de Montréal**, situé au 1, rue Notre-Dame Est, à Montréal, H2Y 1B6, dans la salle **16.12**, à partir de **9h15 am**.

Lors de cette audience, le Tribunal déterminera si l'Entente de Règlement est juste, raisonnable, et dans le meilleur intérêt des Membres du Sous-Groupe CDLSI.

Lors de cette même audience, les avocats du Représentant vont demander l'approbation du Tribunal pour le paiement de leurs honoraires totalisant 67 389,00 \$ plus les taxes applicables. Ces honoraires n'auront aucun impact sur la Compensation A et la Compensation B aux Membres du Sous-Groupe CDLSI.

Les membres qui n'ont pas d'opposition à formuler n'ont pas à assister à l'audience d'approbation afin de bénéficier de l'Entente de règlement.

POUR S'OPPOSER AUX DEMANDES D'APPROBATION

Si vous désirez faire part de vos commentaires sur l'Entente de Règlement ou vous opposer lors de l'audience aux Demandes d'Approbation ou à la disposition du reliquat des montants de la compensation de la façon prévue à l'Entente de règlement, vous pouvez communiquer vos motifs de contestation par écrit en les transmettant aux avocats du Représentant aux coordonnées ci-dessous, au plus tard le **25 août 2023**.

Vous pouvez également assister à l'audience du **31 août 2023**, que vous vous soyez formellement opposé par écrit ou non, et faire part au Tribunal de vos préoccupations.

QUESTIONS ET INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Vous trouverez les versions intégrales de l'Entente de Règlement et des Demandes d'Approbation sur le site internet de IMK S.E.N.C.R.L. à l'adresse suivante : <https://imk.ca/en/blog/paul-benjamin-v-vw-credit-canada-inc/>.

Pour toute question concernant l'Entente de Règlement et les Demandes d'Approbation, veuillez communiquer avec les avocats du Représentant aux coordonnées suivantes :

IMK S.E.N.C.R.L.

Place Alexis Nihon I Tour 2

3500, boul. De Maisonneuve O, bureau 1400 Montréal, Québec H3Z 3C1

cession.actioncollective@imk.ca

Tel : 514 935-4460 poste 231

Fax : 514 221-4441

Veuillez noter que le présent avis ne contient qu'un résumé des Demandes d'approbation. En cas de conflit entre cet avis et les demandes, les Demandes d'Approbation prévaudront.

CET AVIS A ÉTÉ AUTORISÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC